



IMIO012737000016873

COMMUNE DE DOUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS
DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège en date du 18 février 2021 par laquelle a été arrêtée une ordonnance temporaire qui a pour but la traversée de deux courses cyclistes « **Le Samyn Elites 2021** » et le « **Samyn des Dames 2021** » à **7370 DOUR**.

Du dimanche 28 février 2021 à 07h00, jusqu'au démontage des installations, le mardi 02 mars à 20h00 :

l'arrêt et le stationnement seront interdits rue de Moranfayt, portion de voirie sise entre le terrain de football et le n° 20 (sauf pour les véhicules de la presse, radio, télévision, et véhicules des organisateurs).

Du lundi 1er mars dès 14h00 au mardi 02 mars à 20h00 :

le stationnement sera interdit sur la Place Verte (sauf autorisation).

Le lundi 1er mars 2021, entre 10h00 et 16h00 :

dans la rue de Moranfayt, n° 20, portion de voirie sise au droit de la ligne d'arrivée, la vitesse sera limitée à 30 Km/heure afin de permettre le montage du portique par les organisateurs.

dans la nuit du lundi 01 mars et mardi 02 mars 2021, la ligne d'arrivée sera sécurisée par la mise en place de lampes.

Le mardi 02 mars 2021 :

• **de 07h00 à 18h00 :**

- l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits aux endroits suivants : rue d'Elouges (RN552), rue de Belle-Vue, chemin de Thulin, rue Camille Moury, rue de l'Athénée, place des Martyrs, rues Patte, Danhier, F. Masson, rue Maréchal Foch, place Emile Vandervelde, Place Verte (sauf autorisation accréditation VIP), rue Henri Pochez, rue de Moranfayt, rue Viane, rue de la Frontière, rue de Bavay, avenue Jules Sartieaux, rue des Chênes, route de Quiévrain, rue d'Audregnies (RN553), rue de la Chapelle (RN553), rue des Andrieux.
- l'arrêt et le stationnement seront également interdit de part et d'autre de la chaussée, sur les accotements et trottoirs, aux véhicules de plus de 3,5 T, dans la rue Moranfayt, entre la ligne d'arrivée et le rond-point de l'Avenue H. Harmegnies.

• **de 10h00 à 16h00 :**

- le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : rue de la Drève, Square, Aubette et peuplier.
- sur le grand parking qui jouxte la Grand-Place, partant du fond du parking jusqu'au 3 derniers îlots qui resteront libres d'occupation (entrée rue de la Drève).

- **de 10h00 à 17h00 :**
 - le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : Chemin de Wasmes, rues Planche Cabeille, Warechaix, Canarderie, Trieu Jean Sart, Ruinsette
- **de 10h00 à 18h00 :**
 - l'arrêt et le stationnement seront interdits rue de la Bienfaisance, portion de voirie sise entre le croisement avec la rue Henri Pochez et le croisement avec la rue du Longterne.
 - l'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Rouge Bonnet, portion de voirie sise entre le croisement avec la rue de Moranfayt et le croisement avec l'avenue des Fleurs (sauf véhicules de l'organisation et participants de la course).
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée sur une distance de 200 mètres en ce compris la zone de stationnement sise au droit du terrain de football sis rue de Moranfayt.
 - **de 07h00 jusqu'au dernier passage des coureurs :**
 - la vitesse sera limitée à 50 km/heure dans la rue d'Elouges (RN552), portion de voirie comprise entre le croisement avec la rue des Canadiens et le croisement avec la rue Benoît. Une pré-signalisation sera placée à une distance de 200 mètres.
 - **de 07h00 à 11h00 :**
 - la vitesse sera limitée à 30 km/heure dans la rue Moranfayt (Montage des infrastructures).

Le mardi 02 mars de 07h00 à 18h00, dans la rue de l'Athénée :

la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue de l'Athénée. Fermeture de la rue à hauteur du rond-point de la Place des Martyrs. Les riverains seront informés par un toute-boîtes des interdictions de circuler et de stationner.

Le mardi 02 mars 2021 de 11h00 jusque 18h30 :

dans toutes les artères concernées par le passage des coureurs, la circulation ne se fera que dans le sens de la course excepté les véhicules des services d'ordres, d'urgence et de secours, de sécurité et certains bus de la société TEC. Toutefois, ces derniers devront, au besoin, s'arrêter pour laisser passer les coureurs.

Il en va notamment du passage des BUS dans le sens inverse de la course :

dans la rue de Moranfayt de la rue Ropaix jusque l'avenue H. Harmegnies et ce afin de permettre aux bus de se diriger vers Warquignies

Sur la RN549 au niveau de la place des Martyrs afin de permettre aux bus de se diriger de la rue de Boussu vers la rue Decrucaq

Le mardi 02 mars 2021 à partir de 11h00 et jusqu'à 20h00 :

la circulation sera mise à l'arrêt aux différents croisements des rues de la Bienfaisance, du Longterne, du Pont à Cavains et avenue Hyacinthe Harmegnies ainsi qu'aux croisements de la rue Sainte Catherine et chemin du Rouge Bonnet lors de la dérivation des voitures de la course à savoir :

Hommes : rue de la Bienfaisance, rue du Longterne, rue du Pont à Cavains, rue de Bavay, rue de l'Avaleresse, avenue Hyacinth Harmegnies et rue de Moranfayt.

Femmes : rue Sainte-Catherine, chemin du Rouge Bonnet.

L'accès à la rue de Belle-Vue, portion de voirie comprise entre le croisement avec la rue des Andrieux et le croisement avec la rue d'Elouges sera interdit.

Le mardi 02 mars en fin de course et pour une durée maximale d'UNE heure :

une déviation (sauf pour les riverains) sera mise en place afin d'effectuer le démontage des installations. La déviation empruntera la dérivation des voitures de la course hommes :

rue de la Bienfaisance, rue du Longterne, rue du Pont à Cavains, rue de Bavay, avenue Lambert, rue de l'Avaleresse, avenue Hyacinthe Harmegnies et rue de Moranfayt.

Le mardi 02 mars 2021 de 14h00 à 16h00 :

la rue du Rossignol sera mise en un seul sens de circulation pour les véhicules venant de la place verte vers la rue du Marché.

Le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté sur le site communal www.communedour.be.

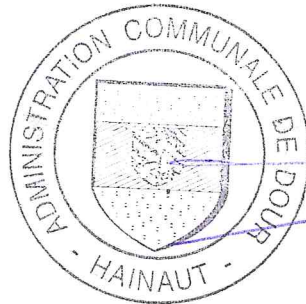
L'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du dimanche 28 février 2021.

Fait à Dour, le 22 février 2021

Par le Collège communal,

La Directrice générale f.f.,

Caroline BUREAU



Le Bourgmestre,

Carlo DI ANTONIO